

INVITATION

Assemblée Générale Ordinaire annuelle de CITRE-la coopérative

Chère coopératrice, cher coopérateur,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire de votre SCIC

Jeudi 15 Octobre 2026 à 18h30 (accueil à 18h00)
à la mairie d'Uzès (salle des commissions, 1^{er} étage)

Nous espérons vous compter nombreuses et nombreux pour assister à l'assemblée générale de votre coopérative, un rendez-vous annuel qui offre un moment privilégié d'échanges et de réflexions comme en témoigne l'ordre du jour ci-attaché.

Vous pourrez prochainement, avant l'AG, consulter les documents statutaires en suivant le lien ci-dessous :
https://drive.google.com/drive/folders/18_C1Vntej3_ihISmCTcFqNXhlZ6DPVRg?usp=drive_link

Comptant fortement sur votre participation, nous vous prions d'agréer chère coopératrice et cher coopérateur, l'expression de nos cordiales salutations.

Coopérativement.

Le Conseil coopératif.

Nos énergies partagées créent de l'énergie propre et durable en Uzège-Pont du Gard !

Ordre du jour

À partir de 18h : accueil et émargement des présences et pouvoirs

- Appréciation du quorum (1/5 des parts représentées).
- Désignation, parmi les associés présents, d'un animateur de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

18h30 : Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 01/04/25 au 31/03/26

- Proposition de vote de la résolution 1 : approbation de l'exercice social arrêté au 31 mars 2026.
- Proposition de vote de la résolution 2 : approbation des rapports de gestion, compte de résultat et bilan.
- Proposition de vote de la résolution 3 : approbation de l'affectation du résultat d'un montant de -3084€.
- Proposition de vote de la résolution 4 : approbation des observations du Conseil de bienveillance.
- Proposition de vote de la résolution 5 : renouvellement par moitié du Conseil Coopératif et appel à candidature pour pourvoir les 5 places vacantes (NB : une place vacante peut être pourvue par une personne morale ou physique par vote).

Si vous souhaitez vous porter candidat.e, merci d'adresser votre candidature au Conseil coopératif avant le 11 octobre par courrier postal (5, impasse des Chardonnerets 30700 Uzès) ou mail à contact@citre-coop.com

19h : Projets 2026-2027

- Le projet de boucle d'autoconsommation collective de la coopérative sur Vallabrix
 - Présentation de l'état d'avancement, des résultats de l'étude et perspectives.

20h15 : on continue à cogiter autour d'un verre et de quelques frichtis.



Uzès, le 14 septembre 2026

Rappel :

- L'AG ne peut délibérer que si 1/5 des membres sont présents ou représentés.
- Le droit de vote à l'AG est réservé aux seuls coopérateurs.
- Votre présence à cette assemblée générale est nécessaire. En cas d'empêchement, merci de désigner un mandataire et de remettre votre pouvoir. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de procuration. Veuillez le compléter (ou le copier) et le signer avant de le transmettre à votre mandataire. Tous les pouvoirs doivent être envoyés par mail à contact@citre-coop.com au plus tard le 11 octobre, ou donnés en main propre le jour de l'AG. Assurez-vous de la présence de votre mandataire lors de l'AG.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) CITRE-la coopérative, le 15 Octobre 2026

Bon pour pouvoir

À renvoyer à CITRE-la coopérative avant le 11 octobre par courrier postal (5, impasse des Chardonnerets. 30700 Uzès) ou mail à contact@citre-coop.com, ou à confier à votre mandataire.

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

Adresse :

Ville et CP :

Donne pouvoir à :

Nom, prénom :

Adresse :

Ville et CP :

**Signature du coopérateur qui
vous représente (mandataire)**

**Votre signature, précédée de la mention
« Bon pour pouvoir »**

Pourquoi nous renvoyer votre pouvoir ?

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation si les associés présents ou représentés détiennent au moins le cinquième des parts. Les associés ayant voté à distance et donné procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée ultérieurement. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

À qui donner votre pouvoir ?

Vous pouvez donner votre pouvoir à un coopérateur que vous connaissez et qui sera présent à l'AGO. Un coopérateur ne peut porter qu'un seul pouvoir. Si besoin, votre mandataire pourra signer ce document sur place. Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil coopérative, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions